



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL

Argenteuil, le 15 février 2021

Bureau de l'action administrative et
des relations avec les collectivités territoriales

Affaire suivie par : Béatrice DELAHAYE
☎ 01 34 23 36 38 – Fax 01 31 26 36 08
@ beatrice.delahaye@val-doise.gouv.fr

**CARRIÈRE PLACOPLATRE DE CORMEILLES-EN-PARISIS
Commission de Suivi de Site (CSS) du 17 décembre 2020**

Étaient présents, sous la présidence de Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet d'Argenteuil :
La liste des participants figure en annexe.

I. Présentation du bilan d'activité 2018/2019 (projection et commentaire du diaporama joint aux invitations)

Le compte rendu de la séance du 19 novembre 2019 est approuvé.

1) Production

L'exploitant fait observer que la crise sanitaire n'a eu qu'un impact modéré sur le volume de production (effet de « rattrapage »).

2) Volumes remblayés

Pas de remarques

3) État d'avancement de l'exploitation souterraine

Pas de remarques

4) Point sur le trafic des poids lourds aux entrées de la carrière

M. QUINET (mairie d'Argenteuil) demande des éléments sur la répartition des camions et notamment sur leur impact sur la commune d'Argenteuil.

L'exploitant précise que 40 % des véhicules empruntent l'entrée nord, 60 % l'entrée sud et que 6 % d'entre eux ont fait l'objet d'un refus d'accès au niveau de l'entrée nord.

Sur un total de 248 poids lourds par jour, 100 utilisent l'entrée nord et 148 l'entrée sud, ce qui représente 20 000 par an sur l'entrée nord et 28 000 sur l'entrée sud. On peut donc estimer le nombre de camions traversant Argenteuil à environ 40 par jour, mais ce chiffre pourra être affiné ultérieurement.

M. VAUVELLE (« Les Amis de la Terre ») souhaite savoir si les refus d'accès n'ont concerné que l'entrée nord.

L'exploitant explique qu'une attention particulière a été portée à l'entrée nord pour répondre à la demande de la CSS du 21 novembre 2019, dont les membres avaient dénoncé des problèmes de circulation et de stationnement des véhicules en attente. 2,5 % des camions ont ainsi été refusés de l'entrée sud.

Un échange se tient ensuite sur les travaux d'aménagement de la bretelle d'accès à l'A15. Ceux-ci devraient démarrer au quatrième trimestre 2021, pour un chantier d'une durée estimée à huit mois.

M. VAUVELLE s'inquiète que l'aménagement de la bretelle nécessite de déroger aux règles de sécurité routière. M. MALIZARD précise que le projet a été validé par l'inspecteur des Ponts et Chaussées et présente dès lors toutes les garanties du respect des normes et règles de l'art. M. WILLIOT (mairie de Sannois) ajoute que le Conseil départemental, maître d'ouvrage, sera appuyé par la DDT, garante du strict respect des normes en vigueur.

M. VAUVELLE interroge sur les travaux sur la RD 122, et notamment sur l'aménagement de dispositifs permettant d'améliorer la sécurité des riverains. Il dénonce la persistance d'une dangerosité persistante liée à l'insuffisance de l'éclairage, à la signalétique et à l'emplacement des panneaux d'entrée de ville, ainsi que le passage piéton et les arrêts de bus inadaptés. La ville de Franconville n'a pas pris non plus les mesures nécessaires. M. WILLIOT incrimine également la vitesse excessive des véhicules.

M. MALIZARD prend note de ces remarques, mais rappelle que ces aménagements relèvent de la compétence du Conseil départemental, ce que confirment les élus présents. Il constate une nette réduction du nombre de camions stationnés en infraction, mais met en garde contre un risque d'étalement et de déplacement du problème, ce qui justifie le maintien de la vigilance des forces de l'ordre, avec la prise de sanctions contre les contrevenants. De son côté, l'exploitant précise qu'il maintient la diffusion de consignes strictes et leur application rigoureuse.

5) Suivi environnemental

Mme DENIS-LEDRU (AIDBP) évoque les nuisances sonores provoquées en octobre 2020 par des travaux importants effectués après 20h00 au niveau de la descenderie.

L'exploitant confirme que des travaux ont été entrepris en période diurne de 07h00 à 22h00 pendant quelques mois, mais que le suivi des émergences sonores n'a pas révélé d'anomalies réglementaires.

M. RAFA (DRIEE) expose que l'arrêté préfectoral détermine des limites horaires pour l'exploitation de la carrière, qui ne s'appliquent pas aux travaux d'aménagement préalable. En revanche, le niveau d'émergence sonore admis est plus strict, ce en application d'une réglementation nationale.

M. FRANCOUAL (AEV) demande à être informé du planning de rétrocession des zones remises en état à l'AEV. L'exploitant tiendra l'agence informée ; la prochaine zone concernée est la bande n° 8.

6) Descenderie

M. MALIZARD s'enquiert de la suite des travaux bruyants évoqués au point 5.

Les nuisances proviennent des travaux de surface et devraient s'atténuer au fur et à mesure de leur progression en profondeur. La descenderie sera achevée en février 2021.

Pour répondre à la mairie de Franconville, les horaires d'exploitation de la carrière sont : 06h00 à 21h00.

M. MALIZARD remarque que les travaux de la descenderie n'ont nécessité le défrichage que d'un quart de l'emprise autorisée.

Mme DENIS-LEDRU évoque le projet de déplacement de la clôture au niveau de la descenderie et ne comprend pas l'intérêt de priver les riverains de cette promenade agréable, qui impliquerait par ailleurs de déclasser un chemin rural.

M. FRANCOUAL questionne sur la valeur ajoutée apportée par le déplacement de la clôture, compte tenu de la configuration des lieux.

L'exploitant confirme le projet consistant à dévier un tronçon du chemin du Clos Garnier, les parcelles étant incluses dans l'emprise de la carrière. L'objectif est de reculer le périmètre de l'exploitation pour éloigner les promeneurs, afin de diminuer les nuisances sonores en déplaçant les points de mesure du bruit.

M. RAFA rappelle que le dévoiement du Clos Garnier figure dans le rapport d'origine.

M. MALIZARD conclut que, soit la décision de déclassement est ancienne et s'inscrit dans un cadre réglementaire, soit sa contestation reste possible devant la juridiction compétente.

Mme LANASPRES (mairie de Cormeilles-en-Parisis) s'engage à communiquer une réponse en droit sur la légalité du déclassement de ce chemin rural.

7) Perspectives 2021

Mme DENIS-LEDRU s'enquiert de la progression de l'exploitation de la carrière sous talus.

M. RAFA répond que le calendrier prévisionnel est respecté, nonobstant un peu de retard au niveau de l'extraction, mais en conformité avec la demande de modification. Le calendrier global de l'exploitation de cette carrière (extraction + remise en état) reste identique.

8) Présentation des inspections de la DRIEE

Deux non-conformités ponctuelles ont été relevées, portant sur la détection d'antimoine et de mercure dans les gravats de remblais.

Mme LAGAIN (« Val d'Oise Environnement ») s'inquiète de l'origine des remblais, de leur innocuité, ainsi que des suites qui seront réservées à ces analyses.

Mme GAUTIER (DRIEE) confirme que la provenance des remblais est préalablement identifiée, ce qui permet leur traçabilité. Les investigations sont en cours et leurs résultats seront bien entendus communiqués à la CSS.

L'exploitant fait part de ses interrogations sur la méthode d'échantillonnage, en particulier sur l'effet « pépète », dans la mesure où les précédentes analyses sur le chantier n'avaient révélé aucune anomalie.

M. VAUVELLE regrette que les deux analyses demandées par l'État en 2020 conduisent à deux non-conformités.

Mme DENIS-LEDRU souhaite avoir connaissance des résultats avant la prochaine CSS.

L'AEV demande également à obtenir l'historique des terrains d'où sont issus les remblais incriminés.

9) Questions diverses

Mme LAGAIN revient sur les conclusions de l'enquête publique consécutive à l'avis de la MRAe et demande quelles sont les mesures proposées par la société Placoplatre pour répondre aux préconisations de la commission.

M. WILLIOT, ainsi que les membres de la commission, ont rendu un avis favorable, assorti de recommandations.

Mme DENIS-LEDRU demande à obtenir des précisions sur le délai nécessaire à l'administration pour soumettre au tribunal administratif les arrêtés préfectoraux modifiés.

M. RAFA explique l'obligation de respecter la procédure administrative, qui implique notamment la soumission de ces projets d'arrêtés préfectoraux à la commission départementale de la nature, des sites, et du paysage (CDNPS), dont la prochaine réunion est programmée à la fin du mois de mars 2021.

M. VAUVELLE veut savoir si la construction de la bretelle d'accès à l'A15 sera intégrée dans l'arrêté préfectoral. La DRIEE répond par la négative, car il s'agit de deux opérations indépendantes.

Mme DENIS-LEDRU demande si les travaux d'aménagement de l'accès sud entraîneront des coupures du réseau routier et entraveront la circulation des riverains.

L'exploitant indique que ces travaux, qui relèvent de la compétence du Conseil départemental, ne généreront pas de nuisances pour les riverains.

Mme DENIS-LEDRU s'interroge sur le devenir de la voie Lambert.

Mme LANASPRES la rassure, en précisant que la voie Lambert sera rétrocédée à la commune et restera ouverte à la circulation publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le sous-préfet d'Argenteuil



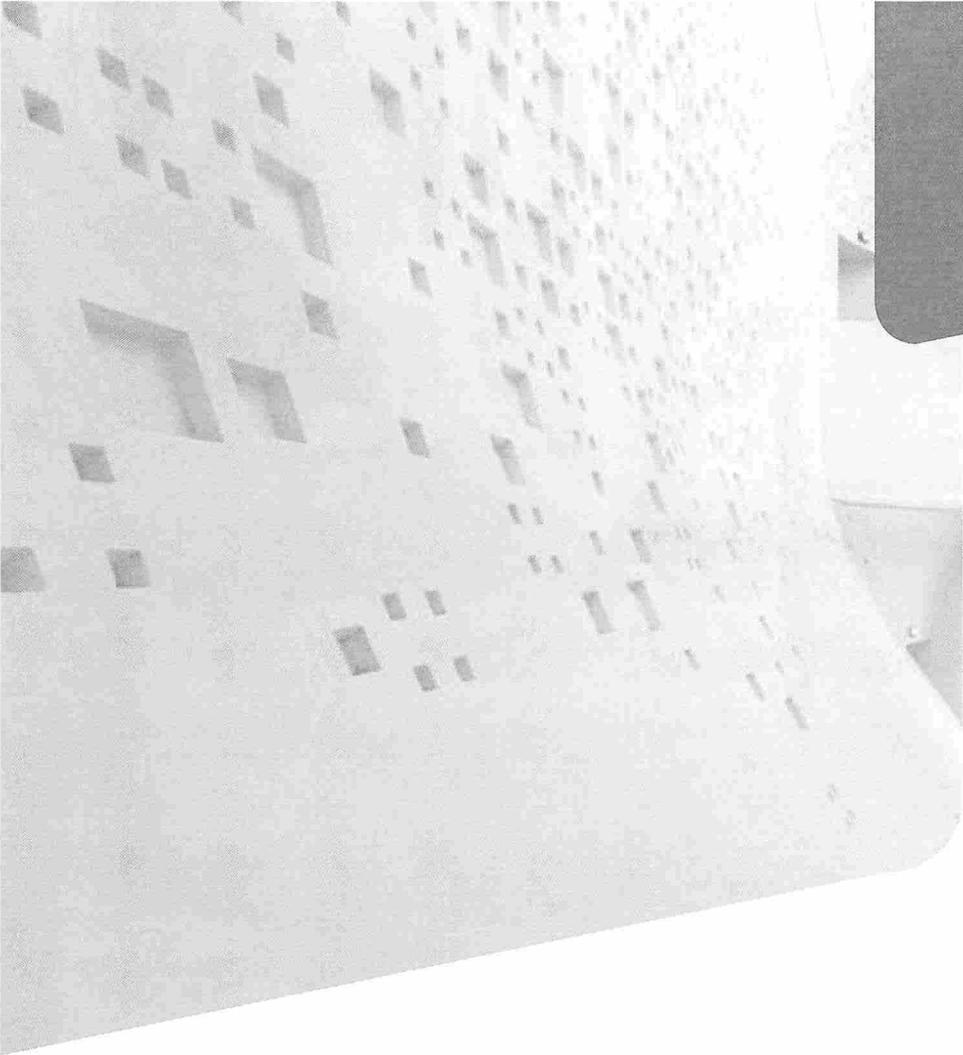
Philippe MALIZARD



CARRIÈRE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

CSS du 17 décembre 2020





AGENDA

1. Rapport d'activité 2019 - 2020

- Production
- Plan d'avancement de l'exploitation souterraine
- Point trafic lié à l'activité remblais
- Mesures de suivi environnemental
- Travaux de remise en état

2. Descenderie

3. Perspectives 2021

4. Questions diverses

Volumes remblayés

	Matériaux de découverte provenant de la carrière (m³)	Terres provenant de chantiers extérieurs (m³)	Total (m³)
2016	21 797	285 099	306 897
2017	13 332	383 089	396 421
2018	4 980	401 406	406 386
2019	0	665 920	665 920
Janv à fin octobre 2020	13 845	610 618	624 463

Etat d'avancement de l'exploitation souterraine à fin octobre 2020

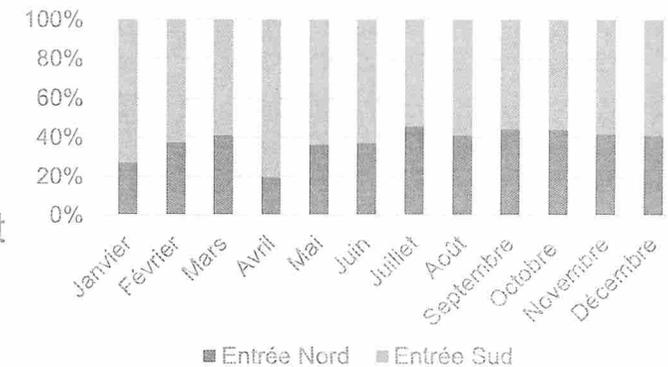


- Limite d'extraction de la carrière sous-talus et tunnels de liaison
- Avancement de l'extraction
- Développement futur

Flux de poids-lourds aux entrées de la carrière

- Mise en circulation de l'entrée Nord depuis août 2018
 - Données 2019: une moyenne de 39% des camions d'apport de terres extérieures entrent par l'entrée Nord et 61% par le Sud.
100% des poids lourds entrants en carrière ressortent par le Sud
 - Depuis le début de l'année 2020, environ 6% ont été refusés à l'entrée Nord pour des raisons de qualité des matériaux, d'équipements non conformes, de surcharge ou de mauvais itinéraires

Répartition entrées Nord et Sud (2019)



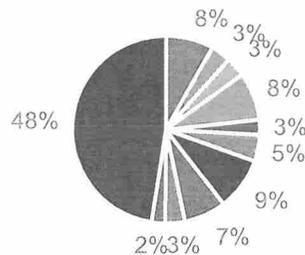
Entrée Nord



Flux de poids-lourds aux entrées de la carrière

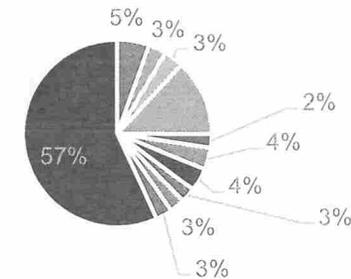
- Contribution des communes ayant envoyé le plus de déblais dans la carrière de Cormeilles en Parisis.

10 villes ayant le plus contribué à l'apport de terres de remblais en 2018



- Argenteuil
- Bezons
- Boulogne Billancourt
- Cormeilles En Parisis
- Courbevoie
- Houilles
- Nanterre
- Paris 15Eme Ardt
- Puteaux
- Sartrouville
- Autres

10 villes ayant le plus contribué à l'apport de terres de remblais en 2019



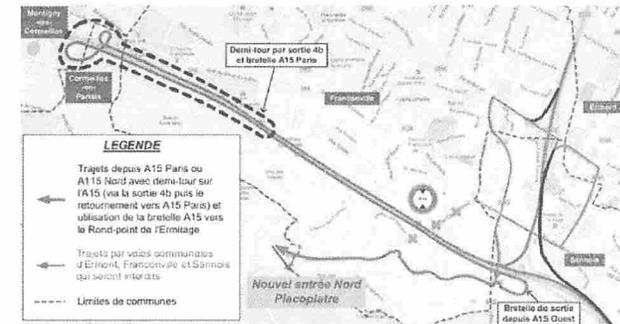
- Argenteuil
- Bezons
- Boulogne Billancourt
- Clichy
- Colombes
- Gernevilliers
- Houilles
- Issy Les Molineaux
- Sartrouville
- St Germain En Laye
- Autres

« Autres » : 178 communes en 2018 ; 210 communes en 2019.

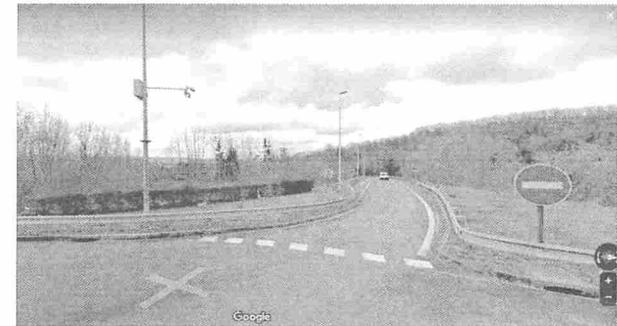
- 50% des volumes sont issus de chantiers dans un rayon de 8,5 km
- Pour information, le démarrage des travaux de la bretelle d'accès à l'A15 depuis la RD122 est actuellement fixé au 4^{ème} trimestre 2021.

Contrôle d'itinéraire des poids-lourds à l'entrée Nord

- Rappel:
 - Parcours imposé par l'A15 avec sortie obligatoire à « Sannois - le moulin»
 - Pas de circulation dans le centre ville de Franconville (sauf chantier local)
 - Contrôle du respect des itinéraires par lecteur de plaques
 - Aucun camion ne peut se présenter à la carrière sans y avoir été autorisé au minimum 48 heures avant par le biais d'une demande d'acceptation préalable enregistrée dans la base informatique du poste de contrôle de la carrière.
- Un lecteur optique de plaques d'immatriculation des poids lourds est installé en sortie de la bretelle sur le giratoire RD122-RD403.
 - L'agent de réception vérifie que l'immatriculation est dans la base de données du lecteur de plaques et que le camion est passé dans un délai de moins de 10 minutes sous le lecteur.
 - Sinon le camion est exclu (cela évite également que les camions ne s'arrêtent le long de leur parcours).



Itinéraire des poids lourds depuis l'A15



Lecteur de plaques



Suivi environnemental 2018 à aujourd'hui



Un suivi environnemental pour :

- la qualité de l'air
- l'eau
- le bruit (cf. carte ci-après)



Suivi environnemental 2018 à aujourd'hui



Localisation des mesures de bruit :

- ZER : dans la zone à émergence réglementée
- LP : sur le périmètre carrière (en limite de propriété)



Suivi environnemental 2019 – 2020 : bruit

Selon norme NFS 31-010 Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement

Point	Type de données	Juin 2019	Sept 2019	Avril 2020	Juin 2020	Sept 2020
LP2	limite de propriété	55,0	53,5	50,5	49,0	49,0
LP7		58,0	62,5	54,5	58,5	49,0
LP9		51,5	66,5*	59,0	53,5	54,0
ZER1	émergence	4,0	3,5	5,0	0,0	Pas de mesure
ZER3		2,0	1,5	2,0	0,5	1,5
ZER4		2,0	2,0	0,5	0,5	2,5
ZER5		0,5	0,5	2,0	-	-
ZER6		-	-	Pas de mesure	Pas de mesure	Pas de mesure
ZER8		2,5	4,0	6,0 ¹	0,0	2,5

- : Pas d'émergence constatée

* : Passage d'un tracteur à proximité du point de mesure

Pas de mesure : Absence des riverains

L'émergence est qualifiée soit par le L50 (en bleu) soit par le niveau LAeq (en gris) en fonction du bruit résiduel sur le site.

¹ : Dépassement ponctuel dû à la diminution du bruit en extérieur (trafic routier, ...) pendant la période de confinement. En effet, cette diminution du bruit en extérieur est responsable de la baisse du niveau de bruit résiduel mesuré et entraîne l'émergence au point ZER 8.

12

Résultats des mesures pour la période de jour (7h – 22h) :

- Niveaux sonores < 66 dB(A)
(max autorisé)
- Emergences < 5 dB(A)
(max autorisé)

⇒ Respect de la réglementation et des prescriptions de l'arrêté préfectoral sauf pour le point ZER 8 en avril 2020



Suivi environnemental 2019 – 2020 : bruit

Selon norme NFS 31-010 Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement

Point	Type de données	Juin 2019	Sept 2019	Avril 2020	Juin 2020	Sept 2020
LP2	limite de propriété	Pas d'activité de la carrière sur la période nocturne	Pas d'activité de la carrière sur la période nocturne	52,5	Pas de mesure	48,0
LP7				48,0	47,5	52,0
LP9				Vol de sonomètre	49,5	54,0
ZER1	émergence			10,5 ¹	0,0	Pas de mesure
ZER3				1,0	1,0	2,5
ZER4				0,0	0,0	3,5
ZER5				5,0*	Pas de mesure	Pas de mesure
ZER6				Pas de mesure	Pas de mesure	Pas de mesure
ZER8				7,0 ¹	1,0	1,5

- : Pas d'émergence constatée

* : le BE n'identifie pas d'incidence de la carrière mais la contribution de l'axe autoroutier

Pas de mesure : Absence des riverains

L'émergence est qualifiée soit par le L50 (en bleu) soit par le niveau LAeq (en gris) en fonction du bruit résiduel sur le site.

¹ : Dépassements dus à la diminution du bruit en extérieur (trafic routier, ...) pendant la période de confinement, et chantier de la descenderie à l'arrêt. En effet, cette diminution du bruit en extérieur est responsable de la baisse du niveau de bruit résiduel mesuré et entraîne l'émergence aux points ZER1 et ZER 8.

Résultats des mesures pour la période de nuit (22h - 7h) :

- Niveaux sonores < 60 dB(A)
(max autorisé)
- Emergences < 3 dB(A)
(max autorisé)

⇒ Respect de la réglementation et des prescriptions de l'arrêté préfectoral sauf pour les points ZER1 et ZER8 en avril 2020

Suivi environnemental – rappel de 2018 : vibrations

- Arrêt de l'utilisation d'explosifs depuis mai 2016 → Abattage mécanique à l'aide d'une dent de type « X-ripper » et d'une fraise
↓
 - Aucun des 2 capteurs permanents n'a plus détecté de vibrations → retrait des capteurs fin mars 2018
 - Mesures spécifiques faites le 15.06.2017 à proximité des machines d'abattage équipées de « X-Ripper » → vibrations très faibles voire inexistantes
- *Pour information, le démarrage des expertises bâti à engager lorsque l'exploitation souterraine entre dans le périmètre de 200 mètres de ce dernier a été lancé en 2020.*



Pelle CAT 349





Suivi environnemental 2019 : qualité de l'air

Suivi des poussières totales

Mesures réalisées par l'Apave en 2019

station	06/02 au 06/03		02/05 au 29/05		07/08 au 09/09		06/11 au 06/12	
	Poussières sédimentées (mg/m ² /jour)	Conformité * : 200 mg/m ² /jour	Poussières sédimentées (mg/m ² /jour)	Conformité * : 200 mg/m ² /jour	Poussières sédimentées (mg/m ² /jour)	Conformité * : 200 mg/m ² /jour	Poussières sédimentées (mg/m ² /jour)	Conformité * : 200 mg/m ² /jour
1	52,2	C	100,3	C	121,0	C	87,9	C
2	49,6	C	95,3	C	135,3	C	15,4	C
3	125,8	C	148,3	C	959,4	SO ¹	45,0	C
4	64,6	C	133,84	C	125,8	C	45,7	C

⇒ Respect de la réglementation et des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

* article 19 de l'arrêté du 22 septembre 1994, modifié par l'arrêté du 30 septembre 2016



¹ développement d'algues important dû à des températures caniculaires, développement très important de la végétation autour du point de contrôle, quantité importante d'insectes (agents de pollinisation) autour et à l'intérieur du bidon.





Suivi environnemental 2020 : qualité de l'air

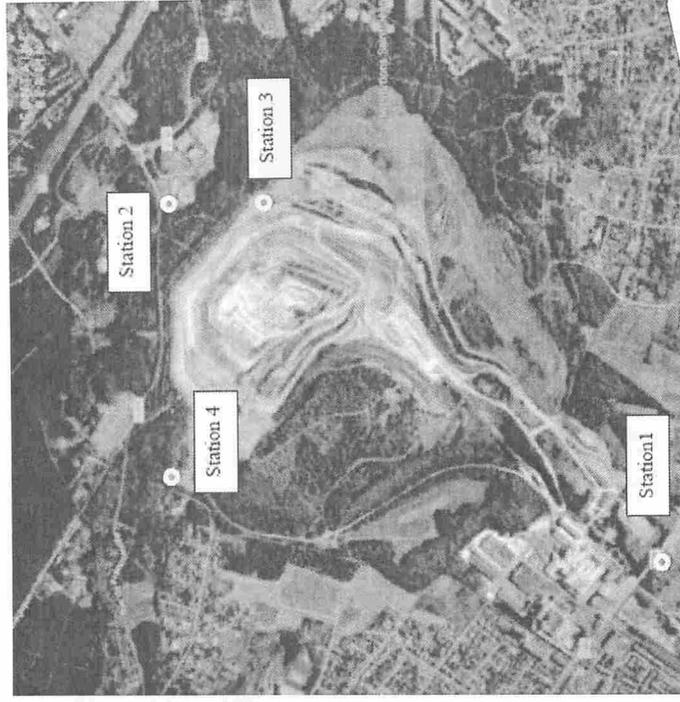
Suivi des poussières totales

Mesures réalisées par l'Apave du 28 février au 28 mai

station	Poussières sédimentées (mg/m ² /jour)	Conformité réglementaire * : 200 mg/m ² /jour
1	17,4	C
2	30,5	C
3	30,6	C
4	105,9	C

⇒ Respect de la réglementation et des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

- article 19 de l'arrêté du 22 septembre 1994, modifié par l'arrêté du 30 septembre 2016



Suivi environnemental 2020 : qualité de l'air

Suivi des poussières totales

Mesures réalisées par l'Apave du 28 mai au 30 juin

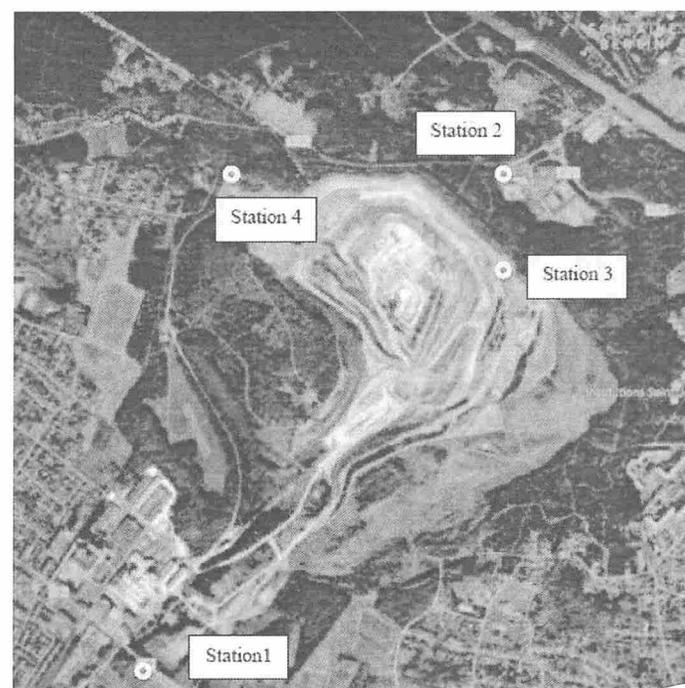
station	Poussières sédimentées (mg/m ² /jour)	Conformité réglementaire * : 200 mg/m ² /jour
1	146,4	C
2	166,4	C
3	158,6	C
4	94,2	C

⇒ Respect de la réglementation et des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

- article 19 de l'arrêté du 22 septembre 1994, modifié par l'arrêté du 30 septembre 2016

Note : dû à la crise sanitaire qui a décalé les levés, le levé du 3^{ème} trimestre sera terminé au 15 décembre, et celui du 4^{ème} trimestre aura lieu du 15 décembre au 8 janvier 2021.

17



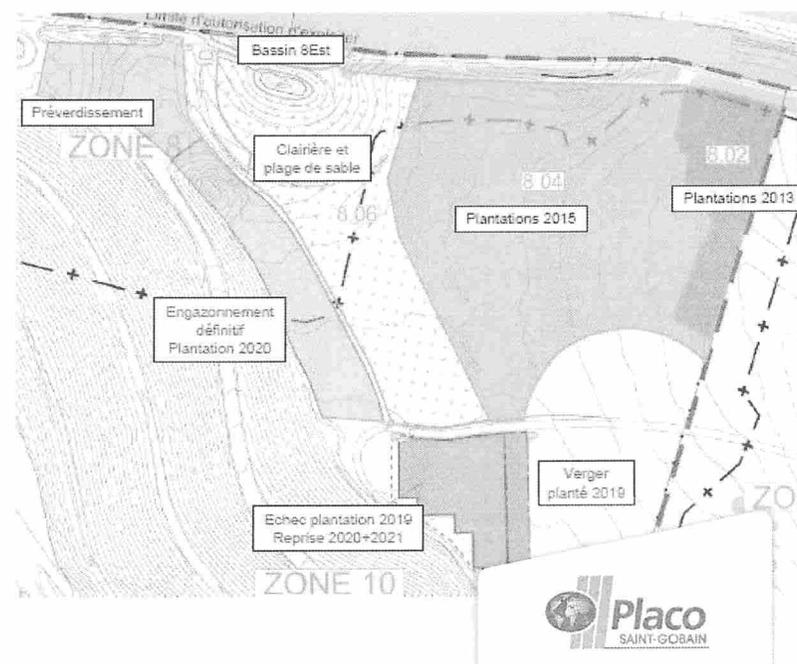
Suivi environnemental 2019 : qualité de l'eau

Prélèvements et analyses réalisées par ANTEA Group en décembre 2019 dans le nouveau bassin base-vie et au dragon

Analyse	Seuil de détection (mg/l)	Résultats Base-vie (mg/l)	Résultats Dragon (mg/l)
Hydrocarbures totaux	0,02	290 (µg/l)	< 20 (µg/l)
DBO	3	< 3	< 3
DCO	10	< 25	< 25
Azote Kjeldahl	0,3	0,7	< 0,5
MES	10	42	6,6
Sulfates	1	1 300	1 400

Travaux de remise en état effectués en 2019

- Engazonnement & reprise des pré-verdissements : 25 a
- Entretien de 4,12 ha d'espaces enherbés, dont 2,03 ha plantés, pour près de 5000 plants et 11 arbres fruitiers



Autres travaux de remise en état effectués

- En 2019 :
 - Aménagement du bassin 8Med (constitution du fond de forme en sablon, apport de marnes pour assurer l'étanchéité, profilage du fond de forme du bassin, constitution de la digue)
 - Panneaux de signalisation pour la protection des amphibiens
 - Entretien des ouvrages de gestion des eaux (bassin 8Est en particulier)
 - Amélioration du chemin de ronde et restauration de la lisière forestière
 - Intégration paysagère de la voie d'accès Nord
- En 2020 :
 - Avancement de la remise en état (engazonnement estimé : 50 ares)
 - Préparation de l'emprise pour la reconstitution d'habitats naturels autour du puits d'aéragé (dépression à amphibiens, lande à reptiles, ...)



20

Bassin 8Est

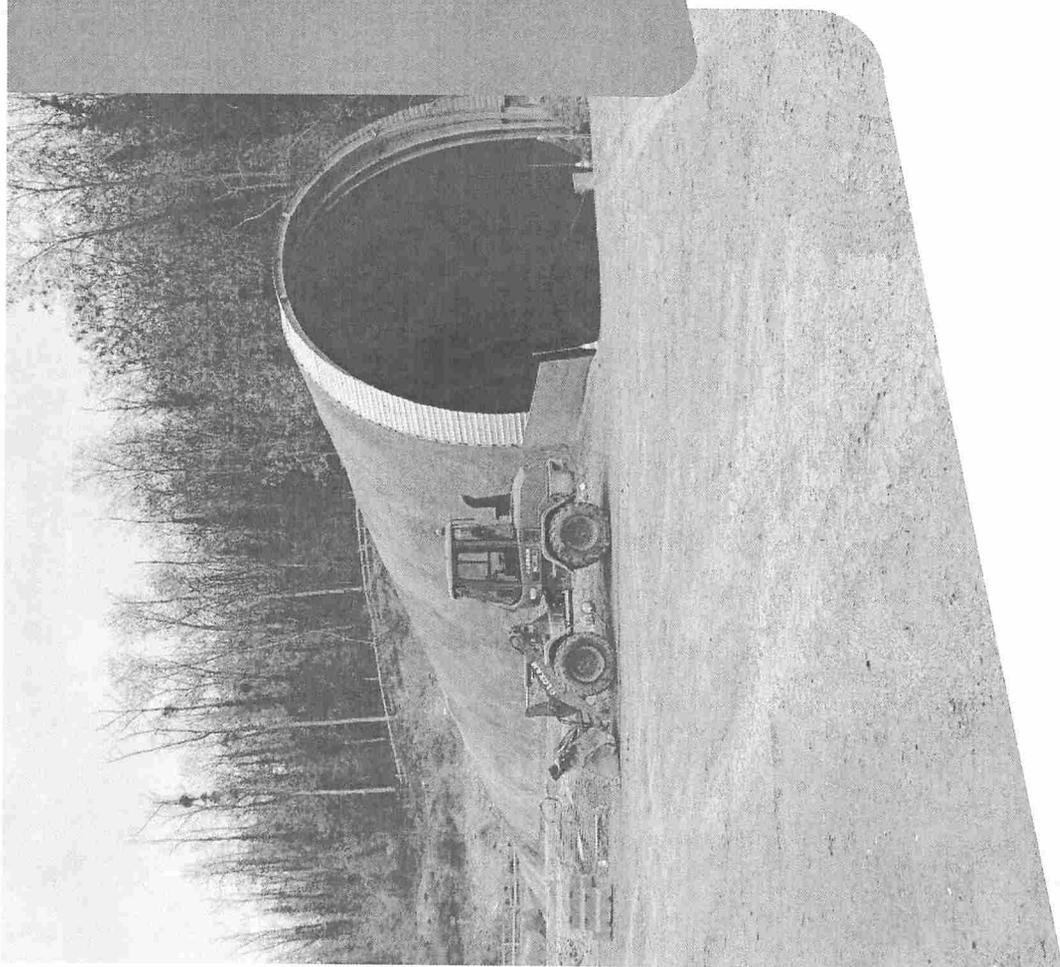


Bassin 8 Médian



Intégration paysagère de
la voie d'accès Nord

DESCENDERIE





Descenderie

- Avancement à la mi-novembre : 145 m
- Date estimée de la fin des travaux : fin février 2021
- Remblaiement en cours de l'extrados du tunnel
- Jonction avec l'exploitation : estimée pour juillet 2021
- Surface de défrichement autorisée dans l'AP : 2,00 ha
- Surface de défrichement réalisé : 0,52 ha



Tunnel de la descenderie



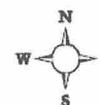
Descenderie – mesures acoustiques

Selon norme NFS 31-010 Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement

- Contrôle environnemental du chantier :
 - Un contrôle mensuel de bruit depuis novembre 2019 (*hors période de crise sanitaire*).
 - Zéro dépassements (chantier en période diurne).

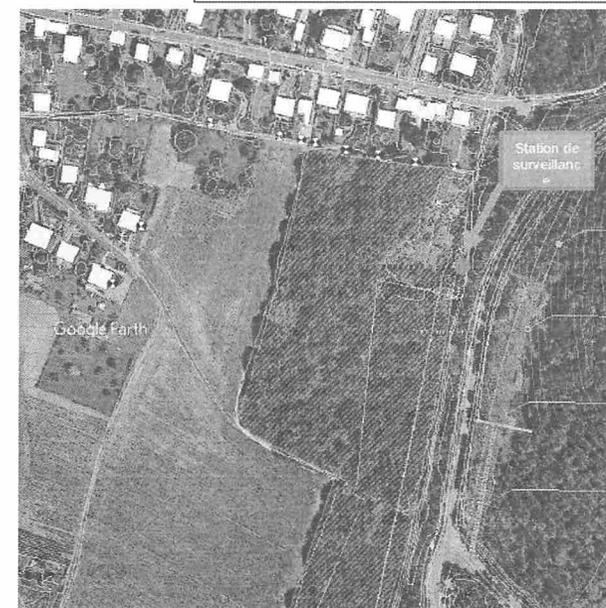
Mois	Emergence minimale constatée (dB(A))	Emergence journalière maximale constatée (dB(A))	Nbre de valeurs > bruit résiduel
Nov 2019	0,0	2,5	5/20
Dec 2019	0,0	1,5 (7,8 ¹)	8//14
Janv 2020	0,0	2,0	3/19
Fév 2020	0,0	1,5	1/20
Mai 2020	0,0	3,7	7/18
Juin 2020	0,0	0,7	3/22
Juill 2020	0,0	1,1	1/23
Août 2020	0,0	0,5	1/21
Sept 2020	0,0	2,0	1/23

¹ Le 19/12/2019, un jet à haute pression à fonctionné à proximité de la station de surveillance



Légende :

-  Zone de travaux de la descenderie
-  Zone boisée.
-  Habitations riveraines

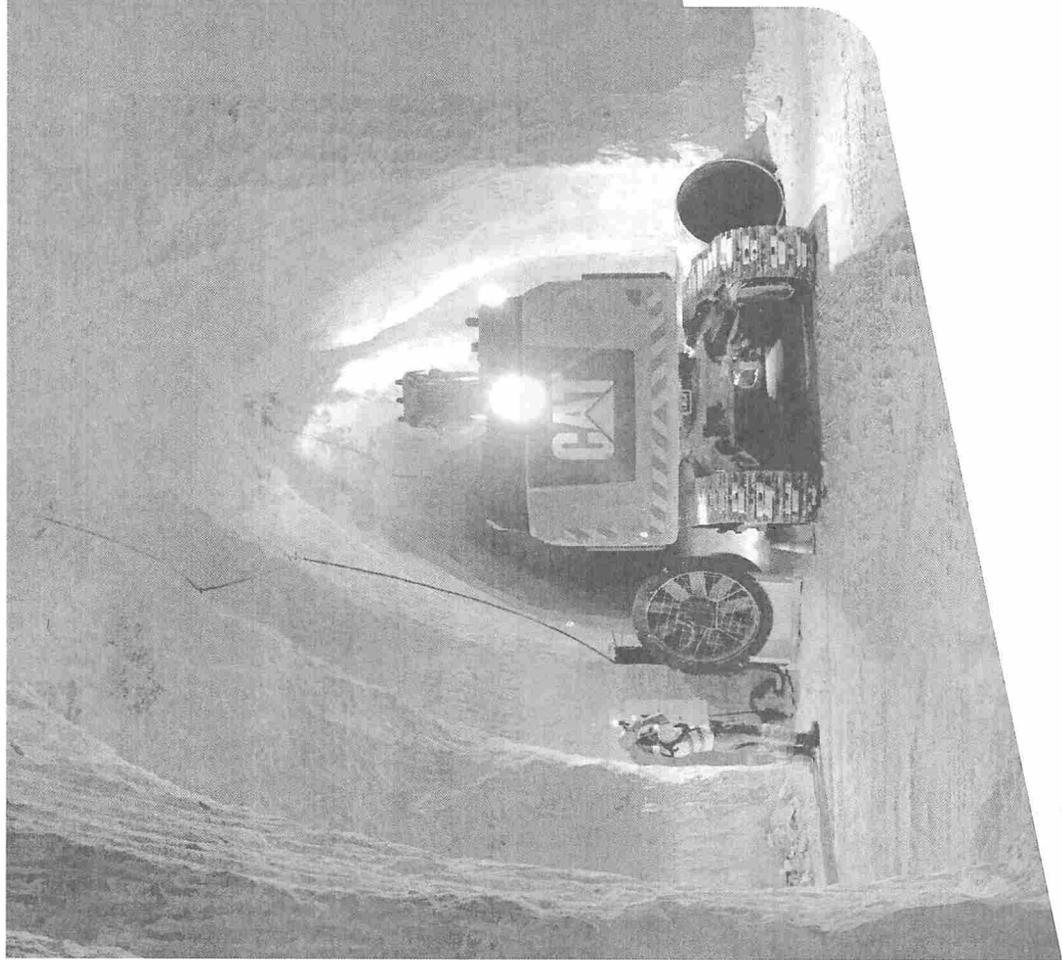


Plan de situation de la station de surveillance de bruit de la descenderie

23 ■ Niveau de bruit résiduel de 52 dB(A) d'octobre 2019

PERSPECTIVES

2020 - 2021





Perspectives 2021

- Production gypse :
 - 2021 : 245 000 T 1ère masse & 80 000 T 2ème masse

- Volumes prévisionnels remblayés : 790 000 m3 en place

- Remise en état 2020 :
 - Engazonnement : 50 ares
 - Plantations : 1 500 plants (soit ≈ 0,5 ha)
 - Entretien de 1,50 ha dans les 3 années
 - Entretien prolongé de 4,84 ha (4ème et 5ème année)

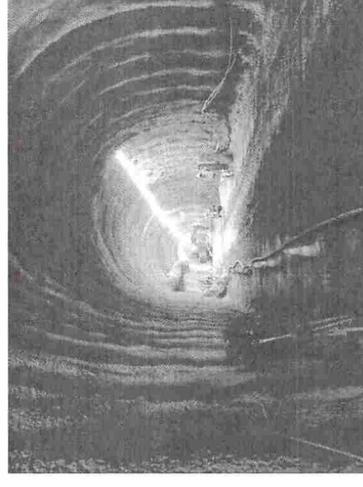


Plantations



Perspectives 2021

- Fin du creusement mécanique des tunnels d'accès et mise en service de la descenderie estimés en juillet 2021
- Exploitation sous la butte en traçage à ce jour, selon le plan de phasage prévu dans l'arrêté préfectoral du 3 février 2017
- Production uniquement depuis la carrière souterraine dès mi 2021
- Carrière sous talus : Remblayage des levages initié dès fin 2020
Remblayage total avec clavage en décembre 2021



Tunnel de la descenderie

